

INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Informations concernant Pernod Ricard

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leur réseau au titre de l'exercice de 12 mois^(a)

En milliers d'euros	MAZARS				Deloitte & Associés				Autres				Total				
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%				%		
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	
Audit																	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés^(b)																	
Émetteur ⁽¹⁾	540	576	14,9 %	15,3 %	572	572	14,2 %	15,1 %					1 112	1 148	13,9 %	14,2 %	
Filiales intégrées globalement	2 766	3 048	76,5 %	81,0 %	3 024	2 976	74,9 %	78,6 %	62	94	16,9 %	18,1 %	5 852	6 118	73,0 %	75,9 %	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes^(c)																	
Émetteur ⁽¹⁾	147	85	4,1 %	2,3 %	146	85	3,6 %	2,2 %					293	170	3,6 %	2,1 %	
Filiales intégrées globalement	69	0	1,9 %	0,0 %	236	71	5,8 %	1,9 %	17	24	4,6 %	4,6 %	322	95	4,0 %	1,2 %	
SOUS-TOTAL AUDIT	3 522	3 709	97,4 %	98,6 %	3 978	3 704	98,5 %	97,8 %	79	118			22,8 %	7 579	7 531	94,5 %	93,4 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement^(d)																	
Juridique, fiscal, social	55	18	1,5 %	0,5 %	54	78	1,3 %	2,1 %	281	397	76,6 %	76,6 %	390	493	4,9 %	6,1 %	
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	40	34	1,1 %	0,9 %	5	4	0,1 %	0,1 %	7	3	1,9 %	0,6 %	52	41	0,6 %	0,5 %	
SOUS-TOTAL AUTRES PRESTATIONS	95	52	2,6 %	1,4 %	59	82	1,5 %	2,2 %	288	400	78,5 %	77,2 %	442	534	5,5 %	6,6 %	
TOTAL	3 617	3 761	100,0 %	100,0 %	4 037	3 786	100,0 %	100,0 %	367	518	100,0 %	100,0 %	8 021	8 065	100,0 %	100,0 %	

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux Comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées à l'audit des comptes rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le Commissaire aux Comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du Code de déontologie ;
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du Code de déontologie.

(1) L'émetteur s'entend comme étant la société mère.